



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2022

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	4 843 691,97
	recettes	5 119 248,76
	Excédent (a)	275 556,79
B	Résultat reporté en recettes 002	300 000,00
	Excédent antérieur (b)	300 000,00
C	Résultat de clôture	
	(a)	275 556,79
	(b)	300 000,00
	Excédent	575 556,79

INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	926 274,80
	recettes	1 195 650,36
	(d)	269 375,56
E	Excédent reporté au 001	398 642,31
	Déficit d'investissement reporté €	
	Résultat de clôture	
	(d)	269 375,56
	(e)	398 642,31
	excédent	668 017,87

Référence
D12042023_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	23

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Budget principal affectation des résultats 2022

Vote
A la majorité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 6

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/04/2023

Et

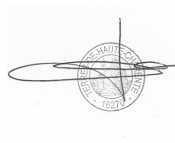
Publication ou notification du :

	Restes à réaliser 2022	
	Dépenses	313 849,88 €
	Recettes	

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget COMMUNE 2023 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 425 556,79€
 - **Au compte 1068** « excédent de fonctionnement » en recettes de la section investissement la somme de 150 000€
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 668 017,87€

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Budget assainissement affectation des résultats 2022

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : à M. ARTAUD Jean-Michel, Mme PAIN Mireille à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2022

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	147 967,67
	recettes	215 510,18
	Excédent(a)	67 542,51

B	Résultat reporté	
	Déficit antérieur	
	Excédent antérieur (b)	800,31

C	Résultat de clôture	
	(a)	67 542,51
	(b)	800,31
	Excédent de clôture	68 342,82

INVESTISSEMENT

D		Terres de Haute Charente
	dépenses	133 517,26
	recettes	123 039,51
	(d)	-10 477,75
E	Excédent reporté	485 441,45
	Déficit d'investissement reporté €	

	Résultat de clôture	
	(d)	-10 477,75
	(e)	485 441,45
	excédent	474 963,70

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget ASSAINISSEMENT 2022 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 68 342,82€
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 474 963,70€

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	25

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Budget principal - vote des subventions 2023

Vote
A la majorité Pour : 24 Contre : 1 Abstention : 4

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel,

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire précise que chaque association a reçu un dossier de demande de subvention qu'elle devait retourner complété en mairie. Suite aux travaux des commissions vie associative et finances qui ont examiné chaque demande, elle présente les propositions de subvention pour les associations selon le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les montants des subventions selon le tableau proposé.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Associations		Subventions votées en 2022		Subventions versées en 2022		TOTAL	Subventions sollicitées en 2023		Détails projets + prévisionnel autres remarques	TOTAL	SITUATION BANCAIRE	Proposition de la commission pour 2023		TOTAL
		Fonct	Except	Fonct.	Except.		Fonct.	Except.				Fonct.	Except.	
		72 876,00 €	52 270 €	72 876,00 €	48 920 €	121 796 €	85 601,18	49 130 €		134 731 €		76 089,00	34 050 €	110 139 €
GENOUILLAC														
4	COMITE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL GENOUILLACOIS		3 000 €		0 €	0 €	0 €	3 000 €	Participation au feu d'artifice	3 000 €	36 569 € au 31/12/21	0 €	0 €	0 €
16	FONTAFIE FOOTBALL CLUB	2 000 €	1 500 €	2 000 €	1 500 €	3 500 €	2 000 €	0 €	Factures à venir : intersport : 1500€ et Ligue : 1632€ / SAISON 22-23 : +4575€ Pas de salarié	2 000 €	9 594 € au 31/12/2022	2 000 €	0 €	2 000 €
18	AMICALE DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS GENOUILLAC – MAZIERES	250 €		250 €	0 €	250 €	250 €	0 €		250 €	18 228€ au 20/06/22	0 €		0 €
22	ASSOCIATION « LES PETITS LUCS »	250 €	1 500 €	250 €	1 500 €	1 750 €	300 €	0 €	Pérenniser l'esprit de solidarité de la résistance. Actions 2022 : rallye, marche, dépôt de gerbes au mémorial, commémoration Hélène Nebout	300 €	5 630 € au 31/12/2022	250 €	0 €	250 €
39	COOPERATIVE SCOLAIRE GENOUILLAC	970 €		970 €	0	970 €	950 €	0 €	95 enfants scolarisés au 1/01/2023	950 €	2 998 € au 07/12/2022	950 €		950 €
65	AMICALE LAÏQUE GENOUILLAC/MAZIERES (APE)	300 €	500 €	300 €	500	800 €	300 €	0 €		300 €	/	0 €	0 €	0 €
LA PERUSE														
34	MFR DE LA PERUSE	0 €	800 €	0 €	800 €	800 €	0 €	1 000 €	Salon de l'Agriculture (aide financière pour transport et hébergement) Budget global : 4 430€	1 000 €	/	0 €	1 000 €	1 000 €
SURIS														
0	SOCIETE DE CHASSE DE SURIS	250 €		250 €	0 €	250 €	0 €	0 €	Souhait de ne pas percevoir une subvention pour 2023	0 €		0 €		0 €
0	CLUB DE L'AMITIE DE SURIS	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Souhait de ne pas percevoir une subvention pour 2023	0 €		0 €		0 €
2	PINCEAUX ET MIRETTES	0 €		0 €	0 €	0 €		250 €	Enseignement de cuisson ancestrale de la terre (époque romaine) Achat de matériel	250 €	6 425€ au 31/12/21	0 €	0 €	0 €
10	COLLECTIF D'ANIMATION DE SURIS	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	400 €	Suris fête Noël : artistes et final artifice cracheurs de feu et déambulations	400 €	16 174 € au 31/12/2022	0 €		0 €
44	ADMR CHABANAIS (La Péruse/Suris)	762 €		762 €	0 €	762 €	782 €	0 €	1 EURO / HABITANT	782 €	/	782 €		782 €
MAZIERES														
55	COMITE DES FÊTES DE MAZIERES	0 €	350 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	Pas de bilans fournis car AG le 16 février	500 €	10 496 € au 31/12/2022	0 €	0 €	0 €
ROUMAZIERES-LOUBERT														
1	COMITE DE JUMELAGE	/		/			300 €	0 €	Reprise de l'association	300 €	5 546 € au 09/01/2023	0 €		0 €
3	AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DU SUD CONFOLENTAIS	1 800 €		1 800 €	0 €	1 800 €	1 800 €	0 €	Promotion du don du sang et des organes humains	1 800 €	2 044 € au 15/12/2022	1 800 €		1 800 €
5	CHEMIN DE FER CHARENTE LIMOUSINE	1 500 €		1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €	0 €	Pas en possession du bilan 2022 Seulement relevés de compte	1 500 €	21 456 € au 01/2023	1 200 €		1 200 €
6	ART ACCORDÉON	/		/			300 €	400 €	Aide à la reprise de l'association. Concert dans église (à déterminer) dans l'idée "festival des lacs" artistes internationaux Fred Langlais et Sam Garcia- Coût 1420€	700 €	774 € au 31/01/2023	300 €	400 €	700 €
7	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE R-L	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	Assurance, formation, garde des sapeurs pompiers	500 €	/	500 €		500 €
8	MAM EN FOLIE		0 €	0 €	0 €	0 €	300 €	0 €	Accueil d'enfants de 0 à 6 ans Dossier incomplet	300 €	2 607 € au 31/12/2022	0 €		0 €
14	BADMINTON CLUB HAUTE CHARENTE	500 €	0	500 €	0 €	500 €	500 €	0 €	Pratique en loisir et compétition Ecole de jeunes pour découverte du bad	500 €	1 603 € au 30/06/2022	500 €		500 €
17	TENNIS CHARENTE LIMOUSINE	0 €	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €	Tournoi d'été de tennis (accueil de meilleurs joueurs français) première catégorie nationale. Coût total : 12000€	2 000 €	1 777 € au 12/2022		2 000 €	2 000 €

10€/enfants



	Associations	Subventions votées en 2022		Subventions versées en 2022		TOTAL	Subventions sollicitées en 2023		Détails projets + prévisionnel autres remarques	TOTAL	SITUATION BANCAIRE	Proposition de la commission pour 2023		TOTAL
		Fonct	Except	Fonct.	Except.		Fonct.	Except.				Fonct.	Except.	
19	CLUB GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE R-L	300 €		300 €	0 €	300 €	300 €	0 €	Cours de gym pour adultes mardi et jeudi et enfants le mercredi. 2 salariés CDI	300 €	9 747 € au 07/2022	300 €		300 €
20	APE ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE ROUMAZIERES	/		/			1 500 €	0 €	Aide sorties scolaires, achat matériel...	1 500 €	8 433 € au 06/01/2023	0 €		0 €
21	UNSS COLLEGE JEAN MICHAUD	300 €		300 €	0 €	300 €	400 €	0 €	Découverte d'activités sportives pour tous les élèves- Formation de jeunes officiels (organisateurs, arbitres...)	400 €	1 563 € au 30/11/2022	300 €		300 €
23	LES COMPAGNONS DU CHATEAU DE PEYRAS		3 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €	500 €	3 000 €	Spectacle vivant : suite de la Malédiction de Dagda avec final numéro equestre. Coût total : 25 200€	3 500 €	25 556 € au 30/12/2022	0 €	3 000 €	3 000 €
24	AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE R-L	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €		1 000 €	10 871 € au 10/05/2022	500 €		500 €
26	ADMR DE ROUMAZIERES-LOUBERT / MAZIERES / GENOUILLAC	4 500 €		4 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €	0 €		4 500 €	/	3 189 €		3 189 €
28	LA VOIE DE L'HIRONDELLE	150 €		150 €	0 €	150 €	150 €	0 €	Protéger hirondelles et espèces en danger. Gestion des jardins biologiques, zoologiques et réserves naturelles	150 €	1 192 € au 12/12/2022	150 €		150 €
29	ARTGILA	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	2 500 €	4 000 €	Aide à l'organisation du festival (2500€). Emploi aidé (4000€ = 2500€ pour 2023 et 1500€ pour 2022) - 250€ tivolis à déduire payé par la mairie (cdc) ?	6 500 €	32 541 € au 28/11/2022	0 €	6 000 €	6 000 €
30	FNACA	200 €		200 €	0 €	200 €	400 €	0 €	Devoir de mémoire lors de cérémonies 8 mai, 11 novembre et 19 mars	400 €	6 522 € au 31/08/2022	200 €		200 €
31	URBAN SECTION	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €	Apprentissage de la danse pour jeune public et adulte. Cours de sport. Au 31/08/2022 : 4 057€ compte bancaire	1 000 €	45 618 € au 31/1222	1 000 €		1 000 €
32	UNION ROUMAZIERES CHABANAIS RUGBY (URCR)	2 770 €	1 000 €	2 770 €	1 000 €	3 770 €	2 770 €	0 €	Perdurer le rugby à TDHC - Développer école de Rugby	2 770 €	29 937€ au 24/06/22	1 700 €	0 €	1 700 €
33	CLUB DE LA TERRE ROUGE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	Changement de parc informatique et former de nouveaux adhérents sur internet 1 salarié - Fitness sportif	2 000 €	37 666 € au 31/12/22	0 €	2 000 €	2 000 €
35	DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale)	300 €		300 €	0 €	300 €	300 €	0 €	Participation financière "Lecture expressive à voie haute" sur TDHC - Dons Classes ULIS	300 €	12 157 € au 31/12/22	0 €		0 €
37	TIRE TES POINTES (danse contemporaine)	1 000 €	500 €	1 000 €	500 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1000€ = 500€ fonctio 2023 + 500€ excep de 2022) + Aide au gala de danse 2023.	2 500 €	580 € au 08/2022	1 000 €	1 500 €	2 500 €
38	TROT EN CHARENTE LIMOUSINE	500 €	800 €	500 €	800 €	1 300 €	500 €	1 000 €	Organisation du trail mai 2023 Prévisionnel 2023 : 7 150€	1 500 €	7 956 € au 01/02/2023	500 €	1 000 €	1 500 €
40	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE R-L	1 580 €		1 580 €	0	1 580 €	1 520 €	2 480 €	152 enfants au 01/01/22 Demance exceptionnelle pour Classe de découverte en Auvergne	4 000 €	15 667 € au 31/08/2022	1 520 €		1 520 €
42	APE DU COLLEGE JEAN MICHAUD	/		/			600 €	0 €	Soutien financier aux projets scolaires et extra scolaires	600 €	2 397 € au 31/08/2022	0 €		0 €
43	CLUB ARTISTIQUE DE ROUMAZIERES LOUBERT	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Buffet pour vernissage exposition peinture	0 €	4 163,99 € au 30/06/21	0 €		0 €
45	CHORALE PARENTHESE	200 €		200 €	0 €	200 €	200 €	0 €		200 €	6 903 € au 01/09/2022	200 €		200 €
46	LE CHEMIN DU HERISSON	400 €		400 €	0 €	400 €	400 €	0 €		400 €	108 917 € au 31/12/21	0 €		0 €
47	TED 16	0 €		0 €	0 €	0 €	1 400 €	0 €	Demande proportionnelle au nombre d'animaux d'elevage (6248) sur TDHC	1 400 €	/	0 €		0 €
48	FOOTBALL CLUB DE CHARENTE LIMOUSINE	5 500 €	8 000 €	5 500 €	8 000 €	13 500 €	5 500 €	0 €	Pratique du foot hommes, femmes et enfants. 240 licenciés. 1 salarié	5 500 €	17 257 € au 1/07/2022	5 500 €	0 €	5 500 €
54	ARGILE JUDO	1 300 €	600 €	1 300 €	600 €	1 900 €	1 900 €	600 €	Tournoi régional Jujitsu - Coût : 970€ (édition 2022 - 250 visiteurs)	2 500 €	7 232 € au 03/02/2023	1 300 €	600 €	1 900 €
62	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LES GRILLONS	690 €		690 €	0 €	690 €	760 €	0 €	76 enfants scolarisés au 01/01/22	760 €	2 579 € au 09/01/2023	760 €	0 €	760 €
63	CLUB CYCLOTOURISME DE ROUMAZIERES LOUBERT	600 €	1 500 €	600 €	1 500 €	2 100 €	700 €	2 000 €	700 euros : augmentation licenciés 2000 € : TDHC-Rafenbunol en vélo (12 personnes)	2 700 €	3 530 € au 03/02/2023	600 €	2 000 €	2 600 €
64	COMITE DES FÊTES TERRES DE HAUTE CHARENTE RL/LA PERUSE	0 €	7 900 €	0 €	7 900 €	0 €	900 €	9 650 €	Feux d'artifice RL et La péruse 9650€ + 900€ feu La Péruse non versés 2022)	10 550 €	41 000 € au 03/02/2023	900 €	3 000 €	3 900 €

1€ / hab (3189 habitants)

10€/enfants

10€/enfants

Associations		Subventions votées en 2022		Subventions versées en 2022		TOTAL	Subventions sollicitées en 2023		Détails projets + prévisionnel autres remarques	TOTAL	SITUATION BANCAIRE	Proposition de la commission pour 2023		TOTAL
		Fonct	Except	Fonct.	Except.		Fonct.	Except.				Fonct.	Except.	
66	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE JEAN MICHAUD	800 €		800 €	0 €	800 €	800 €	0 €	Participation voyage Auvergne / Paris / sorties ponctuelles	800 €	24 453 € au 03/02/2023	0 €		0 €
67	BOULISTES TERRE CUITE	200 €	550 €	200 €	550 €	750 €	400 €	0 €	Inscriptions aux concours du club	400 €	1317 € au 31/01/2023	400 €	0 €	400 €
HORS COMMUNE														
0	CAUE	147 €		147 €	0 €	147 €	147 €	0 €	Participation établie avec le CAUE	147 €	/	147 €		147 €
0	ASSOCIATION PUBLICITE FOIRES ET MARCHES	163 €		163 €	0 €	163 €	174 €	0 €	10% droit de place des marchés 1739€ (Brigitte)	174 €	/	174 €		174 €
9	ADAPEI CHARENTE	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de montant demandé.	0 €	/	0 €		0 €
11	FNATH CHABANAIS (ACCIDENTES DE LA VIE)	100 €		100 €	0	100 €	100 €	0 €	Montant alloué chaque année	100 €	/	80 €		80 €
12	FNATH CHASSENEUIL (ACCIDENTES DE LA VIE)	80 €		80 €	0	80 €	80 €	0 €	Montant alloué chaque année	80 €	/	80 €		80 €
13	FRATERNITE NOTRE DAME DES TERRES EN HAUTE CHARENTE ET LA TODEN (SOLIDARITE BURKINA FASO)	200 €		200 €	0 €	200 €	250 €	0 €	Lien avec un village de la brousse (LA TOTEM) au Burkina-Fasso. Aide 2022 a permis la scolarité de 10 élèves	250 €	1 927 € au 31/12/2022	200 €		200 €
15	ADIL 16 (logement)	401 €		401 €	0 €	401 €	397 €	0 €	adhésion 3971 (nbre d'habt) x 0,10	397 €	/	397 €		397 €
25	COMITE Français par YAD VASHEM	75 €	0 €	75 €	0 €	75 €	75 €	0 €	Justes parmi les Nations.	75 €	/	75 €		75 €
27	FDGP16 - fédération départementale des Gardes particuliers		600 €	0 €	600 €	600 €	300 €	0 €		300 €	2 226 € au 30/05/22	0 €	0 €	0 €
36	AGEF - Service à domicile CONFOLENS			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de montant demandé.	0 €	/	0 €		0 €
41	COOPERATIVE SCOLAIRE RASED (SOUTIEN ELEVES EN DIFFICULTES)	508 €	0 €	508 €	0 €	508 €	508 €	0 €		508 €	3 565 € au 30/11/22	508 €		508 €
49	APF France HANDICAP	/		/			0 €	0 €	Aide aux personnes en situation de handicap dans le département - Soutien financier	0 €	/	0 €		0 €
51	ATMO NOUVELLE AQUITAINE	455 €		455 €	0 €	455 €	463 €	0 €		463 €	/	463 €		463 €
52	LA GRANDE FAMILLE CONFOLENTAISE - EPICERIE SOCIALE			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Soutien financier		/	0 €	0 €	0 €
53	LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER CHARENTE	0 €		0 €	0 €	0 €	300 €	0 €	Pas de demande en 2022 mais subvention versée en 2021 de 300€	300 €	/	300 €	0 €	300 €
56	PREVENTION ROUTIERE	340 €		340 €	0 €	340 €	340 €	0 €	pas de montant demandé. Idem 2022 ??	340 €	/	340 €		340 €
57	DEVOIR DE MÉMOIRE SAINT CLAUD	/		/			0 €	0 €	3 jours consacrés expos, conférences Soutien financier	0 €	/	250 €		250 €
58	AFMDDT16 (amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation)	60 €	1 000 €	60 €	1 000 €	1 060 €	60 €	400 €	60 euros pour adhésion - 400 euros pour expo femmes charentaises "31000"	460 €	/	60 €	400 €	460 €
59	UA LA ROCHEFOUCAULD CYCLISME - TOUR CYCLISTE CHARENTE LIMOUSINE	/		/			2 000 €	1 500 €	Départ et arrivée sur TDHC (avec aide du département 1500 euros)	3 500 €		2 000 €	1 500 €	3 500 €
60	SECOURS POPULAIRE Français	0 €		0 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	Participation aux frais de déplacement vers ch. Limousine (famille de RL et genouillac concernées)	1 000 €	/	0 €		0 €
61	VILLES ET VILLAGES FLEURIS	/		/			250 €	0 €	Adhésion 2023	250 €		250 €		250 €
68	AAPECL	/		/			0 €	300 €	Festival bovins de Chabonais	300 €		300 €		300 €
69	NORD NIGER SANTE	300 €		300 €		300 €	300 €	0 €		300 €		300 €		300 €
	DIVERS			0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €		4 000 €	/	5 189 €	0 €	5 189 €
50	CENTRE SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF DE HAUTE CHARENTE (VERSEMENT CCAS COMPRIS)	36 675 €	15 670 €	36 675 €	15 670 €	52 345 €	36 675 €	9 650 €	Détail de la demande sur feuille jointe	46 325 €		36 675 €	9 650 €	46 325 €

Associations	Subventions votées en 2022		Subventions versées en 2022		TOTAL	Subventions sollicitées en 2023		Détails projets + prévisionnel autres remarques	TOTAL	SITUATION BANCAIRE	Proposition de la commission pour 2023		TOTAL
	Fonct	Except	Fonct.	Except.		Fonct.	Except.				Fonct.	Except.	
	72 876,00 €	52 270 €	72 876,00 €	48 920 €	113 896 €	85 601,18	49 130 €		134 731 €		76 089,00	34 050 €	110 139 €

ASSOCIATIONS N'AYANT PAS SOLLICITEES DE SUBVENTION *

COMMUNE HISTORIQUE DE ROUMAZIERES-LOUBERT : Amical 'Art, Ass. La Maki, Ass. la colère des trois Beau, Ass. Naturalarte, Ass. contre le projet de déviation de Confolens via le maine du Beau-les 3 Chênes, Amicale FNCR, Ass. paroissiale de Roumazières-Loubert, Grain de sable, Chasse gardée des dauges et des essarts, la Gaule de Roumazières-Loubert et des environs, Ass. team Mxdc, Club de Randonnées pédestres, APPERL, Les sabots d'argile, Monster Truck Team 16, Ass. VSDM, FENUA 98x, Ass. REVIVRE, Alpe, ass. Sports mécaniques TERREAL

COMMUNE HISTORIQUE DE GENOUILLAC : Charente Limousine Cuba, Ass Protection de l'environnement, club du 3e age Genouillac/Mazières,

COMMUNE HISTORIQUE DE LA PERUSE : Ass. Sauvegarde de l'Eglise, société de chasse de La Péruse/Exideuil, Banda Los Bodega

COMMUNE HISTORIQUE DE SURIS : Société de chasse de Suris, Foyer d'amitié de Suris, confrérie des bicylindres

HORS COMMUNE : la colombe Chasseneuillaise, Nord Niger Santé, AAPECL (Promotion agriculture et élevage)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Budget principal – vote d'une subvention exceptionnelle du budget commune au budget Lotissement du Bois d'Etienne

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération dorénavant pour régulariser l'écriture votée lors de l'élaboration des budgets de versement d'une subvention d'un montant de 150 000€ du budget principal sur le budget du lotissement du Bois d'Etienne.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 150 000€ du budget commune au budget du lotissement du Bois d'Etienne
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les 2 budgets 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	23

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Budget principal - vote du budget primitif 2023

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 6

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 adoptés lors de cette séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2022 en report de fonctionnement pour un montant de **425 556,79€** et en recettes de la section investissement pour un montant de **150 000€**.

Madame la maire présente et commente les données financières du budget primitif de la commune et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 5 689 136,79€
- Recettes : 5 689 136,79€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 780 526,22€
- Recettes : 1 780 526,22€

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

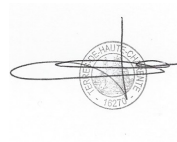
- Dépenses : 5 689 136,79€
- Recettes : 5 689 136,79€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 780 526,22€
- Recettes : 1 780 526,22€

- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Référence
D12042023_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Budget assainissement - vote du budget primitif 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 adopté lors de cette séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2022 s'élevant à 68 342,82€ en report de fonctionnement pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 196 287,82€

- Recettes : 196 287,82€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 597 174,02€

- Recettes : 597 174,02€

- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Budget Lotissement Les Brandes Suris - Affectation des résultats de clôture

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire rappelle les résultats de clôture 2022 du budget lotissement Les Brandes.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DECIDE** d'affecter au budget Lotissement Les Brandes 2023 les résultats de clôture de la manière suivante :
Compte R001 affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **605,57€**
Compte D002 affectation du déficit du fonctionnement pour un montant de **203,66€**

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Budget Lotissement Les Brandes - vote du budget primitif 2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant les comptes administratifs, les comptes de gestion de l'exercice 2021 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 du budget lotissement, au vu du Compte Financier Unique 2022
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 13 398,09€
- Recettes : 13 398,09€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 13 800,00€
- Recettes : 13 800,00€

La Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

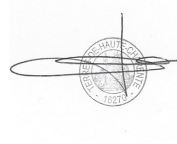
Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

Sandrine PRECIGOU

ID : 016-200083350-20230412-D12042023_011-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Budget Lotissement du Bois d'Etienne - Affectation des résultats de clôture

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à M. FAUBERT Christian, Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire rappelle les résultats de clôture 2022 du budget lotissement du Bois d'Etienne.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement du Bois d'Etienne 2022 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte D002** affectation du déficit de fonctionnement pour un montant de **456 379,21 €**
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **13 557,32 €**

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le Compte Financier unique (CFU) de l'exercice 2022 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 du budget lotissement, au vu du Compte Financier Unique (CFU) 2022
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 077 465,13€
- Recettes : 1 077 465,13€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 713 100,54€
- Recettes : 713 100,54€

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

Il est rappelé que chaque élu peut bénéficier d'une prise en charge des formations dans le cadre du DIF élu. Cette solution devra être privilégiée à chaque fois que possible avant de faire appel au financement communal.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant des dépenses de formation est compris entre 2% et 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Il est fixé précisément par délibération municipale.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante mairie@terresdehautecharente.fr

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 3 % du montant total des indemnités de fonction. La somme correspondante sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative, sans pouvoir excéder 20% du montant total des indemnités de fonction.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur **justificatifs** présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent : - les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (**arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État**)

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours à 7 h x 1,5 fois la valeur du SMIC en vigueur, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS. L'élu devra justifier auprès de la commune qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation **départemental** agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégué demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Délibération relative à la formation des élus

Vote
A la majorité
Pour : 24 Contre : 5 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Vu l'article L2123-12 du CGCT,
Madame la maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés. Madame la maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame la maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon les modalités définies dans le règlement intérieur joint en annexe.

Elle propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3% des indemnités théoriques de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (rappel enveloppe minimum 2% ; maximum 20%)

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus annexé à la présente délibération
- **DIT** que l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation annuellement est fixée à 3% du montant total des indemnités théoriques de fonction
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6535 du budget primitif.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Vente de la parcelle AR 155b rue du clos du beau

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par Monsieur Stéphane HERVE domicilié 12 rue des pétales, Roumazières-Loubert 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue du Clos du beau cadastré **AR 155 b** d'une contenance de 490 m². Elle propose de vendre la parcelle au prix principal de 5 824 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de Monsieur Stéphane HERVE la parcelle AR 155b moyennant le prix principal de 5 824 €
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme d'un acte administratif et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Vente de la parcelles AR 160 rue du Clos du beau

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par Madame Monique GAUVIN domiciliée 9 rue des pétales, Roumazières-Loubert 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue du Clos du beau cadastré **AR 160** d'une contenance de 68 m².

Elle propose de vendre la parcelle au prix principal de 1676 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de madame Monique GAUVIN la parcelle AR 160 moyennant le prix principal de 1676 €
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme d'un acte administratif et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Vente des parcelles AX 312, 314 et 316d rue de la paix

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par la SCI LALISES située 2 impasse des érables, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir des parcelles appartenant à la commune rue de la paix cadastré **AX 312, 314 et 316d** d'une contenance de 1676 m².

Elle propose de vendre la parcelle 15€ le m² soit 25 140 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de la SCI LALISES les parcelles AX 312, 314 et 316d moyennant le prix principal de 25 140 €
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude BOURSIER - DE BOYSSON et tous les documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Vente des parcelles AX 316e rue de la paix

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée par madame Sandrine LALIEVE domiciliée 2 impasse des érables, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue de la paix cadastré **AX 316e** d'une contenance de 589 m².

Elle propose de vendre la parcelle 15€ le m² soit 8 835 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de Madame Sandrine LALIEVE la parcelle AX 316e moyennant le prix principal de 8 835 €
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude BOURSIER - DE BOYSSON et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint administratif

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif au sein du service administratif.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint administratif	31/35e	22/06/2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Création de 2 postes de saisonniers pour les services techniques

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire propose la création de 2 postes de saisonniers pour renforcer notamment le service espaces verts pendant la période estivale en recrutant un ou 2 étudiants sur un ou 2 mois.

Un appel à candidature un projet, un job d'été a été lancé.

Les candidatures sont à déposer jusqu'au 1^{er} mai 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer deux emplois saisonniers pour les services techniques, **35 heures** sur la période estivale pour une durée de 1 ou 2 mois en fonction des candidatures.
- **DIT** que la rémunération sera sur la base du 1^{er} indice de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique échelle C1
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Suppression et création de postes (avancement de grade)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire propose des avancements de grade qui nécessitent préalablement la suppression et la création d'un nouveau poste selon le tableau suivant :

SUPPRESSION	Temps de travail	CREATION	Temps de travail	DATE D'EFFET
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	35/35e	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	35/35e	12/06/2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Rajout de numérotation de rues manquantes sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. 4 nouveaux numéros sont à créer :

Références cadastrales	N° de rue	Adresse	N° Bâtiment	Adresse complémentaire	Code postal	Ville
AH 137	7	RUE DU STADE			1623	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AH 135	5	RUE DU STADE			1623	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AH 127	3	RUE DU STADE			1623	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
AH 134	10	RUE DES TEMPLIERS			1623	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- DECIDE** la création des 4 nouveaux numéros de rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Conseil d'administration du 21/03/2023

Motion présentée par l'équipe enseignante.

Suite à la publication de la dotation horaire globale pour l'année 2023 / 2024, nous souhaitons faire remarquer un certain nombre d'éléments en ce qui concerne les futurs sixièmes :

- effectifs annoncés par les services de la DSDEN en sixième : 44 élèves
- enquête auprès de classes de CM2 du secteur de recrutement :

École Jean Everhard (Roumazières) =	36
École de Genouillac :	12
École de Lussac	11
École de Chabonais (demande de dérogation) :	1

Soit un total de 60 élèves

Nous sommes bien conscients que parmi ces élèves, 5 demandes de SEGPA sont demandées, mais risquent de ne pas toutes être acceptées, ce qui impliquera une prise en charge pédagogique encore plus individualisée

Nous savons aussi que certains élèves de Lussac sont géographiquement sur le secteur du collège de Chasseneuil (entre 2 et 5).

La seule autre explication que nous voyons, pour que l'effectif de 6ème passe de 60 à 44 élèves, c'est le refus des dérogations demandées.

Nous sommes donc étonnés que pour une simple logique comptable (car l'ouverture d'une division supplémentaire nous semble être ici l'enjeu), vous préférez :

- des classes surchargées dans un établissement en réseau d'éducation prioritaire
- empêcher de nombreux enfants de poursuivre leur scolarité avec les camarades qu'ils suivent depuis 6 ans
- priver des parents de dérogation en lien avec des facilités de transport, surtout en milieu rural

Nous allons remonter à la DSDEN, sous couvert de Mme la Principale, une demande argumentée de moyens supplémentaires qui permettraient de maintenir l'offre d'enseignement actuelle, mais aussi les aides nécessaires pour des élèves de l'enseignement prioritaire.

L'équipe enseignante du collège Jean Michaud

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

Référence
D12042023_025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
06/04/2023

Objet de la délibération
Motion en soutien à la motion présentée par l'équipe enseignante du collège de Roumazières-Loubert

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à M. DUFAUD Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire expose que lors du conseil d'administration du 21 mars 2023 auquel elle assistait avec monsieur Didier BOINEAU une motion présentée par l'équipe enseignante a été votée. Elle donne lecture de cette motion qui est jointe à la note de synthèse.

Dans cette motion, l'équipe enseignante demande que soit comptabilisé l'ensemble des élèves qui seront accueillis au collège de Roumazières-Loubert avec acceptation des dérogations demandées soit un effectif de 60 élèves contre 44 annoncés et que la dotation budgétaire globale pour l'année 2023/2024 soit adaptée aux effectifs attendus.

Madame Josiane PEREIRA précise qu'elle va s'abstenir n'ayant pas les éléments sur le collège de Chasseneuil.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la motion présentée par l'équipe enseignante du collège de Roumazières-Loubert jointe en annexe de la présente délibération.

La Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 016-200083350-20230412-D12042023_025-DE

Sandrine PRECIGOUT

